

DEPARTEMENT DU
FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE
BREST

COMMUNE DE
PLOUGONVELIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
18/2020 – ARRÊTE PERMANENT

OBJET : VOIRIE DE LA MADELEINE

LIMITATION VITESSE A 50KM/H

Le Maire de la Commune de PLOUGONVELIN,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, et R 413.1, R413-3,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 4^{ème} parties, relative à la signalisation de prescription

CONSIDERANT que pour améliorer la sécurité des usagers de la voie communautaire de la Madeleine, il convient de limiter la vitesse des usagers à 50 KM/H sur la totalité de cette voie, dans les deux sens, entre les intersections d'avec la RD789 et l'intersection avec le croisement de la route communale de Goasmeur.

CONSIDERANT l'intérêt général

ARRETE

Article 1 : Les arrêtés antérieurs liés à la voirie de la Madeleine sont révoqués.

Article 2 : Limitation de vitesse

La vitesse des véhicules est limitée à **50 km/h** sur la voie de la Madeleine, sur la totalité de cette voie, dans les deux sens, entre les intersections d'avec la RD789 et l'intersection avec le croisement de la route communale de Goasmeur.

Article 3 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le Pays d'Iroise communauté gestionnaire de la voie.

Article 4 : Dérogation

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 5 : Les dispositions définies par l'article 2^{er} prendront effet à partir du jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché suivant la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai

de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Le Maire, Le président de la communauté de Communes du Pays d'Iroise, la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Plougonvelin, le 28 Janvier 2020

Le Maire
Bernard GOUEREC



Limitation de vitesse 50 km/h Voie communautaire de la Madeleine-Plougonvelin

